

Initiatives parlementaires

Pour faire suite à cela, j'ai un article de presse qui décrit une situation légèrement différente, remarquez, qui s'est produite en Nouvelle-Écosse. Je voudrais en citer un extrait avant de le commenter. Cet article, qui a paru dans la transcription du *Moncton Times* de février 1991, est intitulé: «Un juge dispense des jurés éventuels, qualifiant de «stupide» le règlement de l'assurance-chômage.» Cet article est de Sydney, en Nouvelle-Écosse, et continue ainsi:

Mardi, un juge de la Cour suprême de la Nouvelle-Écosse a dispensé neuf personnes des fonctions de juré parce qu'elles ne seraient pas disponibles pour toucher leurs prestations d'assurance-chômage si le procès durait plus de deux jours.

Le juge Hilroy Nathanson a dit, et je le cite textuellement:

À mon avis, c'est un règlement stupide, mais qui suis-je pour me prononcer là-dessus?

Lorsque nous tenons compte de ses fonctions de juge, et non de la personne qui les occupe, nous constatons que cette personne connaît très bien la justice.

• (1710)

Ce juge connaît très bien l'appareil judiciaire et sait comment s'assurer que justice est faite dans tout le pays. Il dit que ce règlement est stupide. De toute évidence, si nous allons plus loin, nous devons dire qu'il faudrait le modifier.

C'est pour cette raison, en un sens, que cette question a retenu mon attention encore une fois. Après avoir écouté mon électrice et lu cet article dans le journal, et après avoir consulté mes collègues de tous les partis de la Chambre, j'ai décidé de présenter ce projet de loi et j'espère avoir aujourd'hui l'appui de tous les députés.

Bien souvent, lorsque des projets de loi d'initiative parlementaire sont présentés à la Chambre, les ministériels tentent de les rejeter. Très souvent, les ordres viennent d'en haut. En général, je peux assez bien prédire ce qu'ils peuvent vouloir dire.

Je voudrais glisser quelques mots à ce sujet. Premièrement, il existe un principe de base à la Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada. Nous entendrons sûrement dire encore que pour avoir droit aux prestations d'assurance-chômage, une personne doit être disponible pour travailler et doit être à la recherche active d'emploi.

Dans le cas qui nous intéresse actuellement, qui est à l'étude et qui, nous l'espérons, pourra être corrigé par le projet de loi, nous apprenons que la dame en question recevait des prestations d'assurance-chômage. Elle recevait des prestations d'assurance-chômage et a décidé de faire son devoir de citoyenne. Elle n'avait pas le choix. Elle n'avait pas choisi de ne pas être disponible pour travailler.

Très souvent, des gens cessent d'être admissibles aux prestations d'assurance-chômage parce qu'ils ont tenté d'enfreindre le règlement. Dans ce cas-ci, la dame en question n'avait d'autre choix que de remplir ses fonctions de juré. Ce n'était donc pas par choix qu'elle n'était pas disponible pour un emploi. Elle était obligée d'agir comme juré.

Deuxièmement, il est plutôt difficile d'être à la recherche active d'emploi lorsque vous siégez sur le banc des jurés. C'est même très difficile. L'autre côté vous dira que, de toute évidence, elle n'a pas répondu à ces deux critères. Or, si nous examinons la situation de façon réaliste et pratique, nous voyons bien que cette femme, qui est l'une de mes électrices, ne pouvait absolument pas respecter ces deux critères.

Vous entendrez peut-être dire aussi que nous avons peur de créer un précédent. Vous constaterez, si vous examinez les règlements, qu'il existe des précédents. Il y a des Canadiens qui reçoivent des prestations d'assurance-chômage, qui ne sont pas disponibles pour travailler et qui ne sont pas à la recherche active d'emploi. Eh oui, il y a des Canadiens dans cette situation. C'est légal et c'est correct. Il n'y a rien de mal à cela. Les gens reçoivent des prestations de maladie de la commission. Ils ne sont pas disponibles pour travailler et ne sont pas à la recherche active d'emploi. Il existe donc, à cet égard, des précédents.

Il n'y a pas énormément de gens qui font du service judiciaire. La plupart des jurés sont des gens qui travaillent déjà. Nous parlons de gens qui reçoivent déjà des prestations d'assurance-chômage. Ce ne sont pas des sans-emploi qui vont faire du service judiciaire pour s'inscrire ensuite à l'assurance-chômage. Ce sont des gens qui reçoivent déjà des prestations d'assurance-chômage. Je tiens à le mentionner.

Je voudrais également souligner que certains députés pourraient prétendre aujourd'hui—j'espère qu'ils ne le diront pas, mais ils le diront quand même—que le service judiciaire est du ressort des provinces.

Je le répète à tous les députés de cette Chambre que le service judiciaire est une responsabilité qui incombe à chacun d'entre nous. C'est une responsabilité personnelle. Je vous dis aussi que les injustices qui entâchent le système et qui sont réparables doivent être corrigées par tous les ordres de gouvernement. Dans le cas qui nous intéresse, il me semble qu'une injustice a été faite et qu'une autre est en train d'être commise par le gouvernement fédéral.

J'essaierai de ne pas être trop partial, parce que je pense en toute honnêteté que c'est un bon projet de loi. D'ailleurs, lorsqu'on est partial, on risque parfois de perdre l'appui des gens. Je suis forcé de dire que si le gouvernement dit que c'est une question qui relève des provinces, c'est qu'il essaie d'échapper à ses propres responsabilités. Je pense qu'il refile la responsabilité aux